

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 03/05/2022

**ACTE EXECUTOIRE**

**DAYTOURSPORT  
MONSIEUR YOSEPH GOASDOUE  
2 MAIL SUZANNE VALADON  
37000 TOURS**

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**RELAY DAYTOURSPORT**

**EDITION 2022**

**N° TOVO\_2022\_1266**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion du « **RELAY DAYTOURSPORT** », organisé par DAYTOURSPORT - MONSIEUR YOSEPH GOASDOUE - 2 MAIL SUZANNE VALADON - 37000 TOURS **le samedi 7 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieu définis ci-dessous :

➤ **Du vendredi 6 mai à 8h00 au lundi 9 mai 2022 à 12h00 :**

- **Boulevard Preuilly**, sur les trois emplacements longitudinaux face aux numéros 10 et 11 (pour la pose d'un container).

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 3 mai 2022  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe Circulation Voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE